



LES BIENFAITS DE LA MARQUE CONSEIL DES SAGES ®

Note éditée le 1^{er} mars 2021 par Pierre Rivaud ()*

C'est une longue histoire qui débute en 1989...

Kofi Yamgnane, maire de St Coulitz (Finistère), s'inspire alors des traditions africaines pour inventer le modèle original des **Conseils des Sages®** qu'il a ensuite confié à la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages®) dont il est le "père fondateur".

Depuis, la fédération, grâce au concours de ses représentants - élus et sages - s'est évertuée à conceptualiser et à développer un certain nombre de principes de fonctionnement des Conseils des Sages® basés sur une éthique, une Charte, des motions, un cadre de fonctionnement, des prescriptions, des documents, des graphismes spécifiques dont le logo et la bannière, etc. qui sont de fait la **propriété intellectuelle** de l'association pour constituer à la fois un bien commun (qui représente un investissement considérable) et un lien indéfectible entre ses adhérents.

Ce sont les **valeurs** basées sur la citoyenneté, l'intérêt général, l'indépendance, le bénévolat, le désintéressement, l'expertise d'usage, la compétence, la concertation, la solidarité, les relations intergénérationnelles, la préservation de l'environnement et du vivant, le respect des patrimoines, etc. que la **marque Conseil des Sages® garantit** et que la FVCS partage au sein du réseau national de villes Sages.

Le savoir-faire acquis par la FVCS au fil du temps est mis à disposition par tous les moyens possibles et chacune des villes adhérentes peut, de son côté, valoriser les actions de son propre Conseil des Sages® ; chacune des villes peut aussi profiter des échanges organisés lors de rencontres locales, régionales ou au moment du congrès annuel. Un site internet de très grande qualité, assorti d'une page Facebook, favorise l'information, la communication et les relations entre les élus, les sages, les administrations, les médias et la population.

Chaque ville peut également participer aux décisions et à l'évolution de la FVCS par une représentation au conseil d'administration et au bureau (mandat électif).

C'est donc tout ce dispositif que protège la marque Conseil des Sages® afin que son concept ne soit pas dévoyé et pour en assurer un usage conforme à la volonté des responsables successifs de la FVCS de promouvoir un **outil de démocratie locale performant** répondant aux obligations de l'article L 2146-2 Code des Collectivités Territoriales (CGCT) : ce qui lui procure une légitimité incontestable éprouvée par l'exemplarité de ses pratiques et la reconnaissance des pouvoirs publics.

La Fédération française des Villes et Conseils des Sages® dispose donc en exclusivité des droits d'utilisation de l'appellation et possède la propriété intellectuelle en vertu de la marque Conseil des Sages® déposée à l'INPI.

Est un Conseil des Sages, quelle que soit sa dénomination, un conseil ou un comité qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la participation des habitants à la vie locale et qui répond aux prescriptions de la Charte des Conseils des Sages®.

Seules les villes adhérentes de la FVCS, à jour de cotisation, peuvent bénéficier librement de tous les attributs et le concept protégé de la marque Conseil des Sages®.

Pierre Rivaud

(*) Ancien 1^{er} vice-président de la FVCS
Délégué à la communication nationale et délégué régional nord-Aquitaine